

Présidence

Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032
Limoges cedex 01
Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : 1094-VJ-AF-21-09-2026

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

DÉCIDE

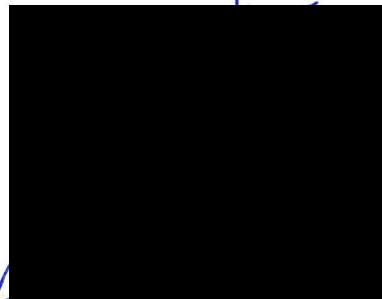
Article 1 : Le département de formation relevant du périmètre de la section CNU 03 *Histoire du droit* est pleinement fusionné avec le département de formation relevant du périmètre de la section CNU 02 *Droit public*.

L'organisation matérielle et les questions de fonctionnement relevant habituellement du département de formation *Histoire du droit* relèveront de la direction du département de formation *Droit public*.

Article 2 : La présente décision est valable pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'Université de Limoges



. 2026